



REGLEMENT DES TAPS

ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

I- Accueil

Les temps d'activités périscolaires (TAPS) se déroulent dans les locaux des écoles (maternelle et élémentaire) ainsi que dans les locaux extrascolaires du bâtiment socio-culturel et dans le dojo.

Les enfants de l'école maternelle sont pris en charge dans leur école par du personnel communal (principalement leurs ATSEM).

Les enfants de l'école élémentaire sont pris en charge dans les locaux de l'école et dans les locaux extrascolaires.

Les déplacements se font sous la responsabilité de la mairie. Les enfants sont accompagnés par un adulte.

Les TAPS concernent tous les enfants des écoles maternelle et élémentaire.

Ils sont mis en place les mardis et vendredis de 15h00 à 16h30. Une récréation est prévue entre 15h et 15h15.

II- Fonctionnement

Les temps d'activités périscolaires sont sous la responsabilité de la Mairie.

Les TAPS ne sont pas obligatoires, les inscriptions se font à l'année sur les deux jours ou sur un seul des deux jours au choix.

Les inscriptions se font auprès de la Mairie.

Toute inscription implique une assiduité ainsi que la présence de l'enfant sur la durée totale du TAP soit 1h30.

Pour ne pas perturber les séances, aucun enfant ne pourra être récupéré durant ce laps de temps.

Si l'enfant ne peut pas participer à la totalité de la séance, il ne peut intégrer les TAPS.

Un délai de 8 jours pourra être appliqué pour les enfants s'inscrivant en cours d'année.

Les enfants des classes élémentaires auront accès à des activités en initiation sur différents thèmes, l'environnement, l'art, le sport, la création...

Ces activités sont proposées par des associations, des professionnels et du personnel communal.

Les enfants ont une activité différente le mardi et le vendredi.

La fiche d'inscription comporte pour information la liste des activités proposées.

L'année scolaire est divisée en 5 périodes (de vacances à vacances).

Les enfants sont répartis en groupe en fonction des cycles (cycle 2 = CP et CE1/cycle 3 = CE2au CM2). Il est prévu des changements de groupe à Noël et à Pâques sous réserve.

Une fois inscrits, les enfants devront participer aux activités du groupe durant toute la période.

Les enfants des classes maternelles se verront proposer différentes activités non scolaires (manuelle, physique, jeux, lecture, sorties ...) par le personnel communal.

Les activités ne seront pas obligatoires, le respect du rythme de l'enfant, de sa concentration et de sa fatigue reste une priorité.

En cas d'absence d'un intervenant, une garderie d'urgence sera mise en place.

Mlle Blandine Bouzerand sera la coordonnatrice TAPS.

Les intervenants aidés par la coordonnatrice sont responsables de la discipline et du bon ordre au sein des ateliers.

En cas d'indiscipline caractérisée, l'intervenant en informe la mairie, par l'intermédiaire de Mlle Bouzerand, la mairie informe les parents du comportement de l'enfant.

En cas de récidive, une exclusion temporaire ou définitive peut-être prononcée.

III – Coût de fonctionnement

Pour l'année scolaire 2016/2017, il a été décidé de reconduire pour les parents la gratuité de la participation aux TAPS.

IV – Sécurité

En cas d'absence de votre enfant au TAP, ou si vous autorisez votre enfant à quitter seul le TAP à 16h30, il faudra impérativement le signaler en mairie.

Aucun enfant ne sera confié à une personne n'ayant pas l'autorisation des parents.

Les informations figurant sur le document remis en mairie valable pour la cantine, la garderie ou l'étude seront prises comme référence.

Le nom des personnes autorisées doivent toujours être en mesure, si nécessaire, de présenter une pièce d'identité.

A 16h30, Les enfants quittant le TAP seront remis à leur(s) parent(s) au portail de la cour, par le personnel communal.

En conséquence, il est demandé aux parents ne pas rentrer dans la cour pour récupérer leur(s) enfant(s) et de ne pas aller les chercher dans les bâtiments extrascolaires du socio-culturel et du dojo.

V – Plan d'Accueil Individualisé

Il sera tenu compte de la situation des enfants bénéficiant d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) signé avec l'école.

VI - En cas d'urgence

En cas d'accident ou de malaise apparemment grave, la mairie sera autorisée à prendre toute mesure utile pour les soins ou l'hospitalisation de l'enfant.

L'admission de l'enfant au TAP entraîne l'acceptation par la famille de l'ensemble des dispositions du présent règlement.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES PARENTS